



Règlement intérieur

Badminton Club Saint-André (BCSA)

OBJET

Le règlement intérieur complète les statuts du BCSA. Tout adhérent et représentant légal pour les adhérents mineurs doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Le règlement intérieur est à disposition des membres pour consultation et disponible en début de saison sur MyFFBaD.

L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

Article 1/ PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Les terrains de badminton sont et doivent rester un lieu de jeu, de partage, de convivialité et d'échanges dans la bonne humeur.
2. Au regard de l'évolution du club - changement de lieu, du nombre d'adhérents, d'organisation, de membres du bureau...- le règlement intérieur édité en début de saison peut être amené à changer par le Comité Directeur.

Article 2/ ADHÉSION

1. L'adhésion est annuelle et renouvelable à partir du 1er août.
2. L'inscription sur MyFFBaD doit être effective et validée par le club
3. Pour l'adhésion des licenciés de passage (hors département), une cotisation mensuelle sera demandée.
4. Une double adhésion est possible dès lors que l'adhérent est déjà licencié dans un autre club.
5. Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive dont les dates sont définies à chaque assemblée générale.
6. Assurance : la cotisation comprend la licence fédérale qui assure le joueur lors de la pratique du badminton en loisir et/ou en compétition dans le respect du règlement intérieur.

Article 3/ ACCES AU GYMNASÉ

1. Les joueurs du BCSA doivent pratiquer dans une tenue de sport de raquettes correcte et adaptée :
 - Short, pantalon de survêtement, legging
 - Tee-shirt 2
 - Chaussures adaptées à la pratique du sport en salle obligatoires (chaussure de tennis ou chaussure de salle). Eviter les chaussures de running (risque d'entorse) et celles à semelle noire.

2. L'adhérent du BCSA respecte le matériel et la propreté de la salle : il est indispensable de ne pas laisser traîner de volants usagés, bouteilles d'eau, etc. Vestiaires et douches sont mis à disposition des joueurs.

3. L'adhérent respecte les horaires du gymnase :

- L'accès à la salle se fait uniquement dans les créneaux horaires réservés au club.

- Le rangement de la salle doit débuter 5mn avant la fin du créneau, par l'ensemble des adhérents en présence.

Article 4/ ACCES AUX TERRAINS

L'accès aux terrains est réservé aux adhérents du club, selon les jours et heures déterminés par les services de la Mairie.

1. Toute demande de séance d'essai doit être formulée à l'adresse de contact, et sera étudiée au cas par cas. Deux séances sont accordées. Les personnes en séance d'essai doivent se soumettre au règlement intérieur.

2. Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, (licencié FFBaD autre club), **sous réserve de l'accord du bureau**, lorsque l'affluence le permet et seulement lors des séances jeu libre. Elles doivent cependant rester exceptionnelles. Les adhérents ont la priorité sur les invités en cas d'affluence. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur.

Pendant les séances d'essai, le club décline toute responsabilité

3. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de passer sur les terrains en cours de jeu.

4. En cas d'affluence, il est demandé aux joueurs de privilégier les matchs de double, de ne pas enchaîner plusieurs matchs de suite ou de libérer les terrains après 2 sets ou de limiter le nombre de points s'il fait un match.

5. Pour permettre aux nouveaux adhérents de profiter des créneaux loisir, le partage des terrains est nécessaire.

6. De même, pour des raisons de gestion sportive, de cohésion et de civisme, l'adhérent, peu importe son niveau, se doit de jouer avec toutes les personnes présentes dans la salle.

Article 6/ SECTION JEUNES – ECOLE DE BADMINTON

Les entraînements jeunes sont encadrés par des entraîneurs diplômés.

1. Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est présent avant de le laisser au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club.

Aucun enfant ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal.

2. Comportement

Le club n'est pas une halte-garderie, les jeunes viennent apprendre et jouer au badminton.

L'échauffement devra être suivi sérieusement pour éviter les blessures. En cas d'absence, merci de prévenir le responsable concerné par téléphone.

Afin de confirmer l'acquisition de la pratique du badminton, le joueur s'engage à participer aux différents tournois proposés.

Les joueurs devront respecter leur camarade de jeux ainsi que les responsables.

Les téléphones portables, ou tout autre appareil non utile à la pratique du badminton, sont interdits pendant l'entraînement.

Le responsable des entraînements décidera des mesures à prendre en cas de non-respect.

Article 7/ COMPORTEMENT SPORTIF

1. Etat d'esprit

Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et de respect de l'adversaire.

Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du Badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition se verra averti verbalement.

Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.

2. Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

3. Manquements et sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (temporairement puis définitivement) et sans remboursement de la cotisation après délibération du bureau.

Article 8/ COMMISSIONS

Sur proposition du bureau, des commissions seront mises en place (ou non) chaque nouvelle saison.

Les membres du club pourront être sollicités afin de participer au bon déroulement de(s) l'activité(s).

- Commissions vies sportives : entraînements, tournois, interclubs...

- Commission Vie du club et animation : informer les licenciés et les institutions, organiser des événements sportifs ou extra sportifs, logistique, formations et officiels techniques...

- Commission Développement : trouver des partenaires locaux ou des mécènes qui permettront le développement du club, développer des projets, faciliter la pratique féminine...

Article 9/ COMMUNICATION

Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées principalement par le site internet du club, sa page Facebook, sa boîte courriel ou par affichage dans le gymnase. Toutefois, l'information se doit aussi d'être transmise par chacun des membres adhérents du club.

Article 10/ VIE ASSOCIATIVE

La vie associative ne se résume pas uniquement à la pratique du badminton. L'adhérent, comme sa famille, peut se montrer volontaire pour :

1. Participer à l'organisation de tournois (mise en place de matériel, aide à la buvette, accueil des joueurs, déplacements, nettoyage de la salle etc.)
2. Aider à la gestion et au développement du club : partage de connaissances et de compétences (informatique, comptabilité, communication, recherche de sponsors, etc.) pour tous les projets du club
3. Développer et participer à des activités extra-badminton (repas de cohésion, pique-niques, randonnées, sorties vélo, etc.).

Article 11/ DROITS INDIVIDUELS

1. Gestion du droit à l'image.

Lors de manifestations ou d'animations organisées par l'association, l'image et la voix de l'adhérent sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos et ce, pendant toute la durée de la saison. Les adhérents et représentant légaux des adhérents autorisent, par leur adhésion, ces structures à les diffuser sur tous les supports à titre gratuit.

2. Loi informatique et libertés

Conformément à la Loi 78-17 du 06/01/1978, l'adhérent peut demander à tout moment communication et rectification éventuelle de toute information le concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'association BCSA.

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement.

Le Président du BCSA



Bruno Leste